



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY (arrivée 17h40 et départ 18h15).

Procurations : Gérard BAKINN donne pouvoir à Maurice BERNARD

Absentes excusées : Gérard BAKINN, Claire DOMELAND, Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11

Votes exprimés

- Votes pour : 08 (Mme RAFFORT et Messieurs GASPARINI et RIZZARDI ne prennent pas part au vote)
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_03_DEL

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

Dans le but de soutenir le dynamisme associatif local, le CCAS de Vif étudie les demandes de subventions de fonctionnement des associations vifoises œuvrant dans le domaine du social.

Le montant total des subventions de fonctionnement prévu au budget 2026 s'élève à **6 500 euros à répartir ainsi que suit :**

Associations	Montants accordés 2026
Club Soleil d'Automne	300
Comité de Vif du Secours Populaire Français	2650
Groupe Solidarité	300
Secours Catholique	1500
Viffelthon	150
Boukou Solidarité	200+500 pour projet spécifique
Amicale pour le don du sang bénévole de Vif	400
Association pour la Réalisation et la gestion d'un Lieu d'Accueil pour les familles de détenus (ARLA)	200
Locomotive	300
TOTAL	6 500 €

Il est précisé que les associations Comité de Vif du Secours Populaire Français et le Secours Catholique de Vif ont bénéficié chacune fin décembre 2025 :

- d'un versement de 2115 € correspondant aux dons évalués à partir de la valeur marchande des paniers saveurs des Têtes Blanches offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus, auxquels les bénéficiaires ont renoncé pour faire ce don (cf délibération N° 2025-39-DEL du 25 septembre 2025) ;
- d'un versement de 500 € correspondant au geste solidaire de fin d'année 2025 (cf délibération N° 2025-53-DEL du 18 décembre 2025) ;

soit un total de 2 615 € chacune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations à caractère social, pour l'année 2026, les subventions telles que réparties ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2026 du CCAS.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.